



## PROPOSITION DE LOI N° 466 RELATIVE À L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET À LA VITALITÉ DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

*Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*

**Rapport n° 539 (2017-2018) de M. Louis-Jean de NICOLAY, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, déposé le 7 juin 2018**

### ***Une Agence nationale pour la cohésion des territoires au service du développement des territoires ruraux et périurbains***

Depuis plus de dix ans, les territoires de la République sont traversés par des **fractures multiples** : **fracture numérique**, avec un déploiement des réseaux de communications électroniques fixes à très haut débit et de téléphonie mobile qui ne permet pas d'assurer une couverture complète et satisfaisante du territoire national<sup>1</sup> ; **fracture sanitaire et sociale**, matérialisée par les « déserts médicaux » qui conduisent à des situations locales ubuesques, quand elles ne sont pas tragiques<sup>2</sup> ; **fracture dans l'accès aux services publics**, lorsque les bureaux de postes, les hôpitaux, les écoles et les centres de vie ferment les uns après les autres ; **fracture dans l'accès au logement**, avec des inégalités importantes de qualité de vie ; enfin, **fracture dans le domaine de la mobilité**, qui grève l'ascension sociale de nombreuses familles.

La polarisation croissante entre les métropoles et les territoires ruraux et périurbains appelle **une politique volontariste d'aménagement et de rééquilibrage territorial**, seule capable d'inverser cette tendance : les aires urbaines de plus de 200 000 habitants regroupent aujourd'hui 38 % de la population et près de 40 % des emplois et ont concentré 53 % des créations d'emplois entre 1999 et 2014. Aussi, comme le relevaient votre rapporteur et le Président Hervé Maurey dans leur rapport consacré à l'aménagement du territoire en 2017<sup>3</sup>, **l'État stratège** est plus que jamais nécessaire pour porter une vision prospective de l'aménagement du territoire, intervenir en soutien des collectivités territoriales et assurer la cohésion territoriale. La création d'une Agence nationale pour la cohésion des territoires doit permettre d'accompagner **le développement de territoires fragilisés par les mutations de l'économie** dans la période récente et par le **processus de métropolisation** : il s'agit donc d'une **réponse au fatalisme et au laisser-faire**.

### ***Un projet soutenu par votre commission mais qui tarde à se concrétiser malgré une attente forte et des besoins importants en ingénierie dans les territoires***

Confirmée à plusieurs reprises par le Gouvernement et par le Président de la République lui-même le 22 mai 2017, **l'annonce de la création de cette agence ne s'est pas traduite par de réelles avancées** à ce stade et les contours du projet demeurent flous. Si la nomination de l'ancien préfet

<sup>1</sup> Voir le rapport n° 322 (2017-2018) fait par Mme Marta de Cidrac, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur la proposition de loi tendant à sécuriser et encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit et le rapport d'information n° 712 (2016-2017) fait par MM. Hervé Maurey et Patrick Chaize, au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le très haut débit pour tous en 2022 : un cap à tenir.

<sup>2</sup> Voir le rapport d'information n° 335 (2012-2013) Déserts médicaux : agir vraiment, de M. Hervé Maurey, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

<sup>3</sup> Rapport d'information n° 565 (2016-2017), Aménagement du territoire : plus que jamais une nécessité, 31 mai 2017.

**Serge Morvan** comme commissaire général à l'égalité des territoires (CGET), chargé de préfigurer la future Agence nationale pour la cohésion des territoires, peut être perçue comme une **accélération bienvenue** dans le processus de création de l'Agence, ses conclusions sont toujours attendues. Initialement prévue pour le 15 mai, la remise de son rapport sur la création de l'ANCT serait désormais prévue pour la mi-juin. **Des arbitrages pourraient ensuite être rendus dans le courant du mois de juillet.** La question de **l'articulation de la future agence avec les autres opérateurs et établissements publics de l'État** intervenant sur des périmètres connexes devra faire l'objet d'une attention particulière.

Au cours de sa réunion, votre commission a souhaité proposer **plusieurs modifications du texte.** À l'**article 1er**, elle a prévu que l'ANCT doit contribuer au développement économique et social « **durable** » des territoires ruraux et périurbains et lui a attribué deux nouvelles missions, la **revitalisation des centres-bourgs et centres-villes** et la **transition écologique.** À l'**article 2**, un amendement adopté par votre commission rappelle la **nécessité d'une coordination entre l'ensemble des acteurs publics intervenant en soutien des territoires** (État, opérateurs et établissements publics de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements), en prenant appui sur les schémas de planification et les instances de coordination résultant de la loi « Notre » du 7 août 2015. Il est également proposé de prévoir la possibilité d'un **rattachement futur de certains opérateurs** qui évoluent sur des périmètres connexes et complémentaires avec celui de l'ANCT. En outre, votre commission a proposé la **suppression de l'article 4**, considérant que l'Agence doit concentrer son action dans les territoires avant de développer son action internationale.

À l'**article 5**, relatif au conseil d'administration de l'agence et à son organisation, deux ajustements ont été proposés : d'une part pour prévoir que **deux députés et deux sénateurs seront présents au conseil d'administration** et, d'autre part, pour prévoir le respect des **règles de parité homme/femme** pour les nominations. Enfin, un amendement adopté par votre commission à l'**article 6** vise à prévoir la possibilité d'**affecter à l'Agence toutes recettes autorisées par les lois et règlements** et qu'il pourrait s'avérer intéressant de mobiliser, au regard des missions exercées par l'agence.



**Hervé Maurey**  
*Président de la commission*  
*Sénateur (Union Centriste)*  
*de l'Eure*



**Louis-Jean de Nicolaÿ**  
*Rapporteur*  
*Sénateur (Les Républicains)*  
*de la Sarthe*



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/I17-539/I17-539.html>

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable  
[http://www.senat.fr/commission/dvpt\\_durable/index.html](http://www.senat.fr/commission/dvpt_durable/index.html) - Téléphone : 01.42.34.23.20